

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/01**

**Budget Principal  
Débat d'Orientations  
Budgétaires  
Exercice 2008**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

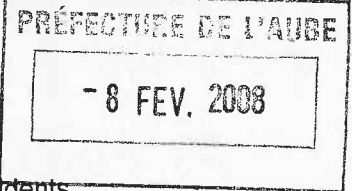
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czesława EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRKOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.



**Budget Principal - Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2008**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L.5211-1 « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

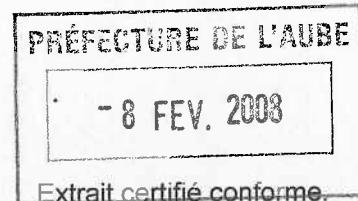
Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2008.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,

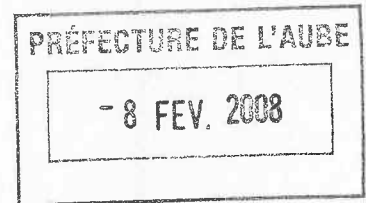


Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

# SDEDA

**COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2008**



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

# BUDGET PRINCIPAL M 14

## I - CADRE DU DEBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Les objectifs d'un D.O.B sont les suivants :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a **aucun caractère décisionnel** et n'est donc pas sanctionné par un vote. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

## II - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2007

L'exercice 2007 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires** et **indicatifs**.

### 1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2006 peut être estimé à 428 000 € dont :

- 80 500 € de charges à caractère général
- 300 000 € de frais de personnel
- 41 000 € d'autres charges de gestion courante
- 2 700 € d'intérêts de la ligne de trésorerie
- et 7 000 € de dotations aux amortissements

### 2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 529 000 €.

- 90 000 € d'aides (CNASEA) pour les emplois CAE
- 100 000 € ont été refacturées au budget annexe : remboursement des postes des ambassadeurs du tri, de V Marchand et G Hlubina
- 315 000 € de cotisation des collectivités membres (cotisation syndicale de 1 €/hbt) plus le solde de subvention du Conseil Général pour le poste de chargé de mission (23 000 €)
- 135 000 € de remboursement de l'emprunt qui avait contracté pour la réalisation des déchèteries

L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2007 est de 200 000 €.

### 3) Dépenses d'investissement

- 12 000 € : acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique (serveur informatique : 7 000 € et 3 400 € pour les nouvelles lignes téléphoniques numériques dont le numéro vert)
- Les principales opérations restent les opérations pour compte de tiers (déchèteries). 141 500 € ont été mandatés dans le cadre de ces opérations. 1 600 000 € de recettes ont été perçues (acomptes des collectivités et recettes organismes subventionneurs).

### 4) Recettes d'investissement

- 7 000 € d'amortissements
- 4 600 € de FCTVA pour les investissements réalisés entre 2003 et 2005 (dont régularisation)
- 580 000 € ont été perçus dans le cadre des opérations pour compte de tiers (déchèteries) : acomptes et solde de la participation des collectivités et recettes organismes subventionneurs.

### III - PERSPECTIVES 2008

#### 1) Dépenses de fonctionnement

- La masse salariale devrait se stabiliser autour de 300 000 €. Les autres postes budgétaires resteraient également stables par rapport à 2007.

#### 2) Recettes de fonctionnement :

A compter de cet exercice, il n'y aura plus aucune aide à percevoir du Conseil Général de l'Aube (rappel : 41 000 en 2005 et 27 000 € en 2006) ou de l'ADEME (poste de chargé de mission).

- Comme en 2007, il y aura une refacturation du budget principal au budget annexe de 2 postes (comptabilité : Virginie Marchand et suivi caractérisation : Grégory Hlubina) ainsi que les 6 emplois d'ambassadeurs du tri pour un montant de 100 000 €.

- Les aides de l'Etat (CNASEA) pour les emplois aidés des 6 ambassadeurs et le poste de secrétaire sont évaluées à 90 000 €.

Pour participer à l'équilibre 2008, le Comité Syndical devra reprendre la totalité du résultat comptable 2007 estimé à 200 000 €, ce qui permettra de maintenir et de stabiliser la **cotisation à 1 €/habitant** comme en 2005, 2006 et 2007.

#### 3) Sections d'investissement

**Les opérations pour compte de tiers (déchèteries) sont définitivement clôturées cette année.**

Il serait souhaitable de prévoir des travaux de sécurisation du réseau informatique (protection du cablage informatique et électrique) : 5 000 €

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/02**

**Budget Annexe  
Débat d'Orientations  
Budgétaires  
Exercice 2008**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

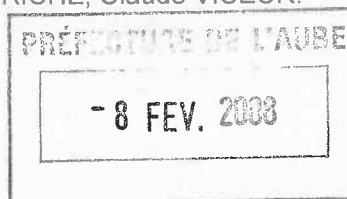
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.



**Budget Annexe - Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2008**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L.5211-1 « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

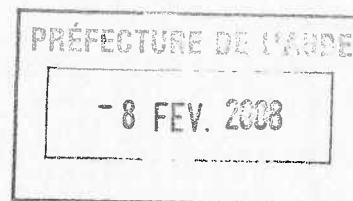
Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires du budget annexe pour l'exercice 2008.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



# BUDGET ANNEXE M 14

## I - BILAN PROVISoire DE L'ANNEE 2007

Ce budget retrace uniquement les écritures comptables liées à la compétence « traitement » des ordures ménagères. Le **coût de la collecte reste de la compétence des collectivités membres**.

### 1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2007 est arrêté approximativement à la somme de 8 870 000 € sans prendre en compte les factures des mois de novembre/décembre 2007 qui peuvent être estimées à 1 200 000 €.

- ↳ dont l'étude UTT (étude prospective) achevée au 31/12/2007 pour un montant de 75 000 € HT
- ↳ 6 651 000 € de tri des déchets traitement des OM, déchets verts, ... sans prendre en compte les 2 derniers mois de l'année estimés à 1 200 000 €
- ↳ 100 000 € de personnel (6 ambassadeurs, V Marchand et G Hlubina)
- ↳ 1 319 000 € d'aides EE / Adelphe reversées aux collectivités : 4 trimestres 2007 + liquidatif 2006 + subventions à la communication
- ↳ 765 000 € de rachat matières (4 trimestres + solde 2006)
- ↳ 40 000 € de titres annulés sur l'exercice 2007 (trop versé des 12<sup>ème</sup> reversés aux collectivités)

### 2) Recettes de fonctionnement

Elles correspondent au coût de la part « traitement » des contrats des collectivités membres.

- ↳ 1 516 000 € d'aides EE (4 trimestres 2007 + liquidatif 2006 + aides pour les ambassadeurs 2005 et 2006 + subventions relatives à la communication) dont 1 319 000 € reversés aux collectivités (4 trimestres 2007 + liquidatif 2006 + subventions relatives à la communication)
- ↳ liquidatif 2007 estimé courant 1<sup>er</sup> trimestre 2008 et qui sera versé en avril-mai 2008
- ↳ 2 084 000 d'aides EE / Adelphe et de rachat matière perçus (il manque 1 trimestre de rachat matières)
- ↳ 137 000 d'aides EE pour l'étude diagnostic UTT

### 3) Sections d'investissement

- ↳ 2 300 € matériel informatique (2<sup>ème</sup> ordinateur portable des ambassadeurs)

## II - PERSPECTIVES 2008

### 1) Dépenses de fonctionnement

Le montant prévisionnel s'arrêterait à la somme de 11 000 000 € avec les éléments suivants :

- coût de tri des déchets valorisables, transport et traitement des OM pour les contrats départementaux : 8 000 000 € (coût 2007 : 7 850 000 €)
- Le solde de l'étude d'optimisation (UTT) pour un montant de 6 733 €. Le coût total sera subventionné par Eco Emballage à 0,50 €/hbt soit environ 137 000 €
- 1 500 000 € d'aides EE (4 trimestres 2008 + liquidatif 2007) reversées aux collectivités
- 1 100 000 € de rachat matières (4 trimestres 2008 + liquidatif 2007).
- Refacturation du budget principal au budget annexe de 2 postes (comptabilité : Virginie Marchand et suivi caractérisation : Grégory Hlubina) et des emplois des ambassadeurs du tri.

### 2) Recettes de fonctionnement :

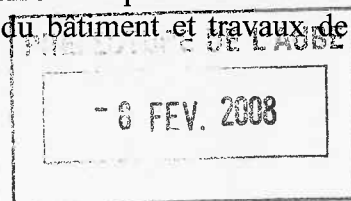
Une somme identique à celle de la section de dépense de fonctionnement sera inscrite.

Les aides Eco Emballages et Adelphe et le rachat des matières par les filières agréées dans le cadre du barème D, seront inscrits dans cette section.

Une subvention complémentaire estimative de 137 000 € sera perçue d'EE pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude de l'UTT (étude d'optimisation)

### 3) Sections d'investissement

Il sera proposé d'inscrire de nouveau, pour cet exercice, des travaux d'aménagement du poste de transfert des Ecrevolles (estimatif de 110 000 € HT) : réfection de la voirie de sortie du bâtiment et travaux de sécurité incendie.



Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/03**

**Télétransmission des actes  
soumis au contrôle de légalité**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

- 8 FEV. 2008

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Général s'est constitué tiers de la télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (M.I.A.T).

Ce dispositif, dénommé « demat-aube » est mis à disposition des collectivités, gratuitement, au travers de l'extranet [www.collectivités-aube.fr](http://www.collectivités-aube.fr).

Le Comité Syndical, après délibération,

Vote

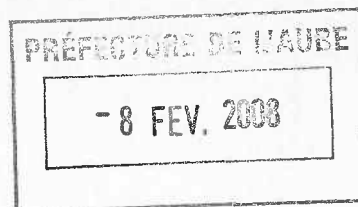
Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**DECIDE** de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet.

**DECIDE** de choisir le dispositif « demat-aube » et de recourir au Conseil Général de l'Aube comme tiers de télétransmission, et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme [www.collectivités-aube.fr](http://www.collectivités-aube.fr).

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/04**

**Mise à disposition du  
Conseiller en Prévention des  
risques professionnels par le  
Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
de l'Aube aux collectivités  
affiliées**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

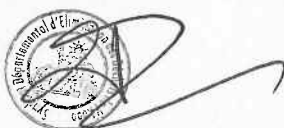
Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

SEANCE DU Mardi 05 Février 2008

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

- 8 FEV. 2008

**Mise à disposition du Conseiller en Prévention des risques professionnels par  
le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube  
aux collectivités affiliées**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Afin de faciliter l'organisation d'une démarche de prévention dans les collectivités, le Centre de Gestion de l'Aube met à disposition un conseiller prévention.

Ce conseiller a pour rôle d'observer les lieux de travail et de diffuser les informations concernant les risques professionnels (fiches, réunions, réponses téléphoniques, etc.).

Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

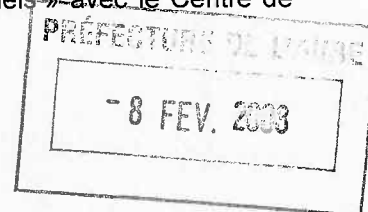
Le Comité Syndical, après délibération,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**ACCEPTE** la convention « Conseiller en prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/05**

**Mise à disposition d'Agent  
Chargé de la Mise en Œuvre  
des règles d'hygiène et  
sécurité par le Centre de  
Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Aube  
aux collectivités affiliées**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

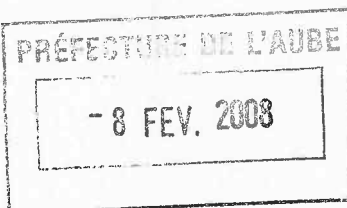
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.



**Mise à disposition d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube aux collectivités affiliées**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret parle également de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

L'A.C.M.O. a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Conformément à l'article 108-3 de la Loi du 26 janvier 1984, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

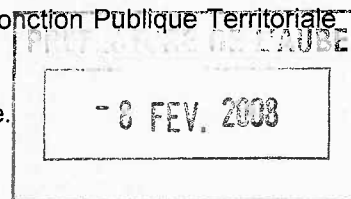
Le Comité Syndical, après délibération,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**ACCEPTE** la convention « A.C.M.O. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/06**

**Mise à disposition d'Agent  
Chargé de la Fonction  
d'Inspection (A.C.F.I) par le  
Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
de l'Aube aux collectivités  
affiliées**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

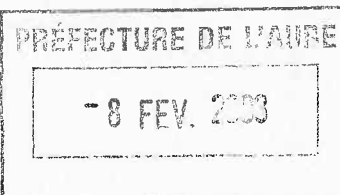
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOVICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.



**Mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I) par le  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube aux  
collectivités affiliées**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret parle également de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- de proposer à l'Autorité Territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 et à l'article 5 du Décret du 10 juin 1985 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

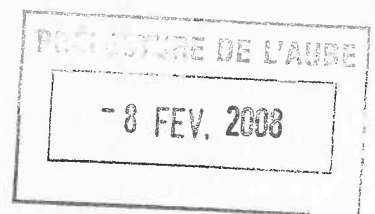
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**ACCEPTE** la convention « A.C.F.I. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/07**

**Modifications des statuts du  
SDEDA**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

SEANCE DU Mardi 05 Février 2008

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.

Préfecture de l'Aube

08 FEV. 2008

**Modifications des statuts du SDEDA**

Dans le cadre d'une gestion plus rationnelle du SDEDA, il est proposé de faire évoluer ses statuts et son statut juridique de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert avec la demande d'adhésion du Conseil Général de l'Aube.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5721-2,

Vu les projets de statuts modifiés soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
815	0	0

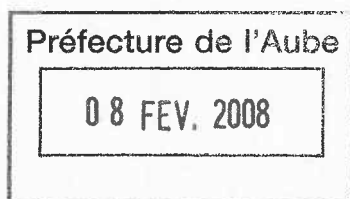
**LE COMITE SYNDICAL**

**ADOPTÉ** les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération.

**CONSULTE** ses collectivités membres sur les nouveaux statuts.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,

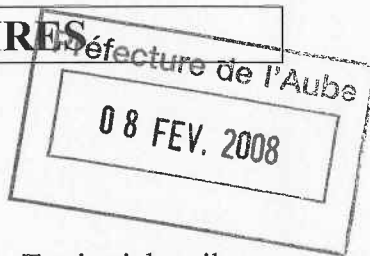


A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be "Danièle BOEGLIN". The stamp is partially obscured by the signature.

Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

# SDEDA - MODIFICATIONS STATUTAIRES



## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés en annexe, un Syndicat Mixte Ouvert.

Il prend le nom de : **Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA)**.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES**

Le Syndicat a pour objet le :

- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ; (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables et verre)
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte;
  
- Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
- Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
  
- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

## **ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé à Troyes.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, dénommé « Comité Syndical », composé de délégués des personnes morales membres, selon la répartition suivante :

Ces membres sont répartis en deux collèges :

- ✓ collège des communes,
- ✓ collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
  
- ✓ **Collège des communes**  
2 délégués par arrondissement composé de 10 et plus communes isolées et 1 délégué par arrondissement composé de moins de 10 communes isolées élus (en leur sein) par les représentants des communes membres (un représentant par commune) situées dans l'arrondissement.

✓ **Collège des EPCI**

Le(s) délégué(s) sont désigné(s) par chaque EPCI.

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population suivant le tableau ci-dessous :

<b>Population totale de l'EPCI</b>	<b>Nombre de délégués</b>
0 à 10 000 habitants	1
10 001 à 20 000 habitants	2
20 001 à 60 000 habitants	3
60 001 à 100 000 habitants	6
Plus de 100 000 habitants	13

**Suppléance**

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

✓ **Représentant à voix consultative**

Un représentant est désigné par le Conseil Général.

**ARTICLE 5 : REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU COMITE**

Le pourcentage du nombre de voix attribuées à chaque personne morale est égal à sa population totale divisée par la population totale du Département. Le pourcentage obtenu sera arrondi au point inférieur si le dixième obtenu est inférieur à cinq et au point supérieur si le dixième obtenu est égal ou supérieur à cinq.

Chaque délégué sera porteur d'un pourcentage de voix égal au pourcentage total de sa personne morale divisée par le nombre de ses délégués.

Aucune personne morale membre ne peut obtenir plus de la moitié du nombre de voix détenues par l'ensemble des personnes morales membres.

**ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical administre le Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 1/3 des délégués.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Le caractère d'urgence doit être validé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires ou représentés, assistent à la séance.

A défaut de ce quorum à l'issue de la première convocation, il sera fait application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un délégué ne peut détenir plus d'un pouvoir. Un pouvoir ne peut être donné qu'à un délégué du même collège.

Elle peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de majorité sont les suivantes :

La majorité absolue des suffrages exprimés pour toutes les délibérations, à l'exception des décisions relatives aux modifications et aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat (modification des statuts) ainsi qu'au retrait de membres et d'admission de nouveaux membres pour lesquelles la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés est requise.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le Bureau est composé du Président, de 3 Vice-présidents et 11 membres à voix délibérative. Le représentant du Conseil Général, à voix consultative, siège également au Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

### **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Bureau se réunit au moins chaque trimestre sur convocation de son Président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs.

Le caractère d'urgence doit être validé par le Bureau.

Le Bureau peut valablement décider lorsque sont présents plus de la moitié de ses membres. Un membre du Bureau ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut de ce quorum, le Bureau au cours d'une nouvelle réunion, pourra valablement décider lorsque sont présents ou représentés plus de la moitié de ses membres.

Les délais de convocation et les conditions de pouvoir sont ceux prévus ci-dessus.

## **ARTICLE 9 : LE PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- ↳ il prépare et exécute les délibérations du Comité ;
- ↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- ↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- ↳ il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- ↳ il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

## **ARTICLE 10 : RECETTES**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ la contribution des communes associées ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ↳ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles.

## **ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES**

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

Cette contribution financière sera répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA, à l'exception du Département.

Le Conseil Général, membre à voix consultative, n'apporte aucune contribution financière.

## **ARTICLE 12 : DEPENSES**

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- ↳ les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- ↳ les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.



### **ARTICLE 13 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat n'est effective qu'après accord du Comité Syndical dans les conditions de la majorité définies par l'article 6.

La délibération du Comité Syndical est notifiée à chacun des membres du Syndicat.

Toute nouvelle adhésion entraînera la représentation du nouveau membre selon les critères de représentation définis dans les présents statuts à l'article 4.

Toutefois, l'adhésion de tout nouveau membre ne remet pas en cause l'élection des délégués en place et celle des représentants au Bureau jusqu'au renouvellement des mandats.

### **ARTICLE 14 : RETRAIT DE MEMBRES**

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est effectif qu'après accord du Comité Syndical dans les conditions de majorité définies à l'article 6.

### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications des statuts seront décidées par le Comité Syndical à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents.

### **ARTICLE 16 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les personnes morales intéressées.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

### **ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

### **ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SDEDA – ANNEXE AUX STATUTS**

### **EPCI**

**COMMUNAUTE D'AGGOLMERATION TROYENNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAVANGEAIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE AIXOIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLANCY L'ABBAYE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEINE MELDA COTEAUX**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOULAINES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARMANCE**  
**CDC DES VALLEES DE L'ARCE ET DE L'OURCE**  
**SICTOM SEINE CHAMPAGNE**  
**SIVOM DE MUSSY SUR SEINE**  
**SIVOM DE RAMERUPT**  
**SIVOM DE LA REGION DE MERY SUR SEINE**  
**SIVOM DE LA REGION DES RICEYS**  
**SIVOM DE LA REGION DE SAINT MESMIN**  
**SIVU NORD AUBE ENVIRONNEMENT**  
**SIEDM BOUILLY MOGNE AUMONT**  
**SIEDMTO**

**COMMUNES ISOLEES**

**DOLANCOURT**

**Arrondissement de Bar sur Aube**

**BOULAGES  
DIERREY SAINT JULIEN  
FONTAINE LES GRES  
VIAPRES LE PETIT**

**Arrondissement de Nogent sur Seine**

**ARCIS SUR AUBE  
BAR SUR SEINE  
BEUREY  
CHAMPIGNY SUR AUBE  
COURTERANGES  
DOSNON  
FRESNOY LE CHÂTEAU  
GRANDVILLE  
JULY SUR SARCE  
LAINES AU BOIS  
LE CHENE  
LONGPRE LE SEC  
MAGNANT  
MERREY SUR ARCE  
MESNIL LA COMTESSE  
NOZAY  
ORMES  
POLIGNY  
POUAN LES VALLEES  
SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE  
SAINT GERMAIN  
SAINT NABORD SUR AUBE  
SAINT REMY SOUS BARBUISE  
TORVILLIERS  
THIEFFRAIN  
TORCY LE GRAND  
TORCY LE PETIT  
VERRIERES  
VILLEMORIEN  
VILLETTE SUR AUBE  
VILLIERS SOUS PRASLIN  
VILLY EN TRODES  
VINETS**

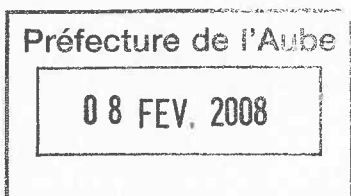
**Arrondissement de Troyes**

**Arrondissement de Troyes**

**CONSEIL GENERAL DE L'AUBE**

**Membre à voix consultative**

*« Fait pour être annexé à la délibération du 05 février 2008 »*



La Présidente

Danièle BOEGLIN



Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/08**

**Demande d'adhésion du  
Conseil Général de l'Aube  
au SDEDA**

Acte rendu exécutoire :

- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :

- 8 FEV. 2008

Et publication le :

- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

SEANCE DU Mardi 05 Février 2008

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czesława EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRCOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

- 8 FEV. 2008

**Demande d'adhésion du Conseil Général de l'Aube au SDEDA**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil Général de l'Aube a sollicité son adhésion au SDEDA comme membre à voix consultative. Cette demande est motivée par le fait que les conseils généraux ont pour compétence l'élaboration et la révision des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La présence du Conseil Général au sein du SDEDA permettra donc un renforcement de la gestion et de la cohérence de ce document par un échange régulier d'informations qui permettront de préparer au mieux les orientations futures.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5721-2,

Vu la demande d'adhésion du conseil Général de l'Aube au SDEDA,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
815	0	0

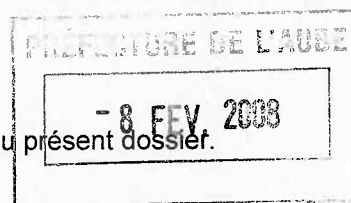
**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion du Conseil Général de l'Aube au SDEDA.

**PRECISE** que le Conseil de l'Aube sera membre du SDEDA à voix consultative avec un seul représentant.

**CONSULTE** ses collectivités membres sur la demande d'adhésion.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Date de convocation : 30/01/08

Date d'affichage : 30/01/08

Nombre de membres du Comité  
Syndical : 77

Nombre de membres en  
exercice : 77

Membres présents : 19

**OBJET : 2008/C02/09**

**Avenants au marché T2 2005**

Acte rendu exécutoire :  
- 8 FEV. 2008

Après dépôt en Préfecture le :  
- 8 FEV. 2008

Et publication le :  
- 8 FEV. 2008

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**SEANCE DU Mardi 05 Février 2008**

L'An Deux Mille Huit  
Le 05 Février à 14 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à TROYES.

Présents (19) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Jean WEINLING, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Jack HUSSON, Dominique CARTIER, Georges CHARLOT, Christian DUREY, Michel FEIERSTEIN suppléant de M. Yves FOURNIER, Maurice GERVASONI, Yvonne DRIAT suppléante de M. Robert LAUNOY, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Joëlle PESME, Jean-Claude PORTE, Claude RUOTTE, Monique FAGEOT suppléante de M. Serge SPILMANN, Georges THEVENON, Michel TOURNEMEULE.

Absents ou excusés (58) :

Mmes et MM. Jacques AGRAPART, Alain BALLAND, François BAROIN, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Laurent BOULLANGER, Christian BRANLE, Simone BUISSON, Bernadette CAFFE, Michaël CORNET, Philippe DALLEMAGNE, Pierre DELATOUR, Guy DELOISY, Alain DEROIN, Czeslawa EMOTTE, Francesca FERRE, François FIRKOWICZ, Jean-Michel FRAMERY, Jean-Pierre FRESNAIS, Solange GAUDY, Fernand GODOT, Jacky GOMBAULT, Claude GRADASSI, Christian HERARD, Alain HUGOT, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Josette LACOUR, Pascal LANDREAT, Michel LARBALETIER, Daniel LAURENT, Jean-François LEROUX, Richard LEVEQUE, Catherine MANDELLI, René MARIE, Jean-Claude MARISY, Arlette MASSIN, Jean-Claude MATHIS, Patrick MAUFROY, Laurence MONTILLOT, Lucien PASQUET, Pierre PESCAROLO, Serge PEYTHIEU, Gilbert PIGNARD, Serge PULA, Yves REHN, Marcel RICHON, Jacques RIGAUD, Dany ROBIN, Guy ROBLOT, Colette ROTA, Marc SEBEYRAN, Denis SIMPHAL, Dominique SOMMESOUS, Colette TABOURET, Christian TRICHE, Claude VISEUR.



Avenants au marché T2 2005

Madame la Présidente expose à l'assemblée, que le marché (6 lots) de traitement des déchets ménagers résiduels, la valorisation des déchets verts et le tri des Journaux-Revues-Magazines et des Emballages Ménagers Légers unissant le SDEDA aux sociétés a été conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec possibilité de reconduction expresse de deux périodes de douze mois, afin que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans. Son échéance est donc fixée au plus tard au 31 décembre 2010.

Toutefois, une erreur matérielle s'était glissée dans la rédaction de l'article 11 du CCAP relative aux modalités de révision de la rémunération de l'entrepreneur.

En effet, la valeur de l'indice Vo utilisée est celle de la date de signature de l'acte d'engagement alors qu'elle aurait dû être celle de l'exercice précédent (n-1) pour le calcul des révisions.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen,

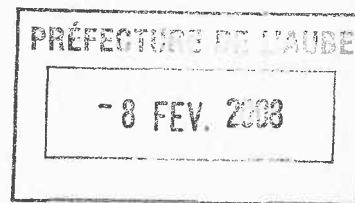
**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
815	0	0

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les six avenants suivants :

- Lot 1 – société VALEST
- Lot 2 – société LA COMPOSTIERE DE L'AUBE
- Lot 3 – société ONYX EST
- Lot 4 – société SOREPAR
- Lot 5 – société CHAZELLE TRI VALORISATION
- Lot 6 – société OURRY



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 07 février 2008  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*